

Madame Emmanuelle DUBEE Préfecture des Deux-Sèvres 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

NIORT, le mercredi 31 août 2022

Madame la Préfète,

Suite à un contact avec la DDT, nous avons été informés de l'absence de toute dérogation pour autoriser le lavage haute pression des façades et toitures.

Nous comprenons fort bien que le lavage pour le lavage puisse être interdit.

Mais il est inadmissible que des professionnels ne puissent pas poser des panneaux photovoltaïques ou réaliser les enduits de façade parce qu'ils ne peuvent pas procéder au lavage obligatoire et normatif du support concerné.

Cette mesure est d'autant plus inacceptable qu'aucune mesure d'accompagnement structurelle, notamment pour les indépendants et pour les salariés (avec un taux de prise en charge du chômage partiel à 84% comme pour le COVID) n'a été mise en place.

Nous vous demandons donc soit de modifier l'arrêté pour permettre aux professionnels de pouvoir laver les façades ou toitures quand il s'agit d'une obligation normative, soit de donner des consignes de tolérance aux personnes et administrations en charge de la verbalisation et des dérogations.

Nous espérons une solution d'ici la fin de la semaine.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, nos salutation distinguées.

Le Président de la CAPEB Deux-Sèvres

Sylvain MULARD



